Saint Pierre Le Moûtier
Vivre ensemble

Compte-rendu du Conseil Municipal 01/07/20

L' an 2020 et le 1 Juillet à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des Fêtes sous la présidence de Pierre BILLARD, Maire

Présents : M. BILLARD Pierre, Maire, M. RATEAU Romain, Mme LIVROZET Martine, Mme MONNERY Martine, M. MENEZ Didier, Mme BEGUIGNOT Claude, Mme BOILARD Valérie, M. TISSERON Pascal, Mme MARILLIER Dominique, M. LEGRAND Renaud, Mme SINNIGER Christine, M. MENETRIER Gilles, Mme PILORGE Lucie, M. COMTE Laurent, M. BURLIN Christophe, Mme BARLE Véronique, M. GUILBAULT Frédéric, Mme LOPEZ Aline, M. PERRIN Alain

SOMMAIRE

Nomination d'un secrétaire de séance
Adoption du Compte rendu de réunion du 25 mai 2020
Décisions du Maire prises par délégation
Constitution Commission appel d'offre
CCID : RENOUVELLEMENT DES MEMBRES
Indemnité allouée au comptable public:
Budget principal : vote du budget primitif 2020
Fiscalité directe : vote des taxes locales
Admission en non valeurs et créances éteinte
Aides aux professionnels impactés par la crise du COVID 19
Attribution des subventions aux associations :
Projet de requalification du Centre Bourg - Phase 2 tranche optionnelle :
Renouvellement des réseaux d'alimentation d'eau potable
Affectation de la dotation cantonale d'équipement 2019
Budget Assainissement : vote du budget primitif 2020
Durée d'amortissement sur le budget assainissement
Budget Nouveau Quartier : Vote du budget primitif 2020
Modification du tableau des effectifs des emplois communaux :
Renouvellement de la convention d'occupation du sol pour l'exploitation d'une aire d'accueil pour camping-cars :

réf : 2020_040 Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Madame Valérie BOILARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'unanimité

réf : 2020_041 Adoption du Compte rendu de réunion du 25 mai 2020

Le président ouvre la séance à dix-neuf heures. Le nombre des présents étant de dix-neuf, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121.17 du C.G.C.T.

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal du 25 mai 2020. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité

réf : 2020_042 Décisions du Maire prises par délégation

2020_DM_004 : Désinfection des écoles pendant la crise sanitaire liée au COVID-19 :

Article 1

A compter du 14 mai jusqu'à la fin des mesures spéciales d'entretien des locaux imposées par le protocole sanitaire relatif aux écoles et établissements scolaires édité par l'Education Nationale pour la gestion de la crise sanitaire liée COVID-19, de procéder à une désinfection biquotidienne des écoles du Bourg et du Bel Air.

Article 2

Ces désinfections seront effectuées par le personnel communal :

- A l'école du Bel Air : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 13h soit 4 heures hebdomadaires
- A l'école du Bourg : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 14h et de 18h30 à 19h30 soit 12 heures hebdomadaires.

Article 3

La rémunération du personnel communal qui assure la désinfection des locaux sera prise en charge par le SICC. Le coût horaire est fixé à 18 €

2020_DM_005 : DECISION DE LOCATION APPARTEMENT N° 14 BON LABOUREUR :

Appartement : N° 14, T3 de 70m² - Loyer 400 € Garantie 400€ Provision mensuelle : **15.24 €**

2020_DM_006 : DECISION DE LOCATION LOCAL N°6 MAISON DES ASSOCIATIONS

à compter du 15 JUIN 2020 : Entreprise Roger MARTIN - Local Professionnel N° 6 – 2ème étage, 85 m2 loyer 430 € caution 430 €

2020_DM_007 : Désinfection des écoles pendant la crise sanitaire liée au COVID-19

Article 1

A compter du 22 juin jusqu'à la fin des mesures spéciales d'entretien des locaux imposées par le protocole sanitaire relatif aux écoles et établissements scolaires édité par l'Education Nationale pour la gestion de la crise sanitaire liée COVID-19, de procéder à une désinfection quotidienne des écoles du Bourg et du Bel Air.

Article 2

Ces désinfections seront effectuées par le personnel communal :

- A l'école du Bel Air : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 19h15 à 19h45 soit 2 heures hebdomadaires.
- A l'école du Bourg : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 18h30 à 19h soit 2 heures hebdomadaires.

Article 3

La rémunération du personnel communal qui assure la désinfection des locaux sera prise en charge par le SICC. Le coût horaire est fixé à 18 €.

A l'unanimité

réf : 2020_043 Constitution Commission appel d'offre

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que lors de sa séance du 25 mai 2020, le Conseil municipal avait élu plus de membres que le nombre requis,

L'Assemblée, décide de procéder à nouveau à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Sont élus :

- Membres titulaires : MM. Didier MENEZ, Laurent COMTE et Mme Martine MONNERY.
- Membres suppléants : Mme Claude BEGUIGNOT, MM Christophe BURLIN et Gilles MENETRIER.

A l'unanimité

réf : 2020_044 Constitution Commission appel d'offre
Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à mains levées, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste ci-dessous :

Mme Annick TISSERON - M. Jean-Claude MEULIN - Mme Renée DUBOST - Mme Jacqueline DROUILLOT - Mme Thérèse BOUILLY-MALLET - M. Jean-Pierre BURLIN - M. Jean-Pierre MAUGUIN - Mme Françoise GALLOIS - M. Martin MEMHELD - Mme Béatrice DRU - M. Thierry SAULUT - M. Jean-Michel PASQUIER - M. Jean-Yves BLAISE - Mme. Marie-France PHILIPPEAU - Mme Martine LIVROZET - Mme Martine MONNERY - M. Didier MENEZ - M. Renaud LEGRAND - Mme Valérie BOILARD - M. Frédéric GUILBAULT - Mme Christine SINNIGER - M. Christophe BURLIN - Mme Aline LOPEZ - Mme Claude BEGUIGNOT
A l'unanimité

réf : 2020_045 CCID : RENOUVELLEMENT DES MEMBRES
Le conseil municipal,
Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder à Mme Ghislaine VITRE, l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €.

- CHARGE M. le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.
A l'unanimité

réf : 2020_046 Budget principal : vote du budget primitif 2020
M. le Maire soumet à l'assemblée le budget primitif 2020 de la COMMUNE, préalablement examiné par la commission des finances le 29 juin 2020. Celui-ci s'équilibre à 2 972 438,01 € en section de fonctionnement et à 2 716 013,01 € en section d'investissement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif de la COMMUNE tel qu'il est proposé par M. le Maire.

A l'unanimité

Mme Monnery souhaite savoir ce qu'il en est du projet d'enfouissement des réseaux de la rue du Commandant Leiffet. M. Billard explique que la Commune s'était engagée auprès du SIEEEN et de la région pour l'enfouissement de l'éclairage public. La gêne pour les riverains et les usagers des

commerces sera réduite au maximum. Une réflexion collective devra être menée pour un futur aménagement mais qui sera vraisemblablement fait en conservant les réseaux d'eau et d'assainissement.
Mme Monnery souhaite que les crédits pour les subventions aux associations et ceux versés aux particuliers via le fond façade soient imputés à des articles différents pour une meilleure lisibilité du budget. Les services de la mairie pensent que la nomenclature M14 ne permet pas de dissocier ces deux types de subventions mais qu'ils se renseigneront auprès des services de la trésorerie. M. Ménétrier souhaite que le flyer promouvant le fond façade soit distribué en même temps que le prochain flash info

réf : 2020_047 Fiscalité directe : vote des taxes locales

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition 2019 des taxes directes locales afin d'obtenir un produit fiscal attendu de 371 722 € en adoptant les taux suivants:

- taxe foncière sur le bâti : 17.37 %	289 384 €
- taxe foncière sur le non bâti : 39.27 %	82 388 €
-Produit fiscal attendu	371 722 €

A l'unanimité

réf : 2020_048 Admission en non valeurs et créances éteinte

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, Madame le Trésorier de Saint Pierre le Moûtier a transmis deux états de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 135,58 € et de 903.52 € à admettre en créances éteintes.

Après études des documents présentés, le Conseil municipal,

- accepte d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les sommes proposées.
- inscrit au budget les crédits correspondants.
- charge Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

A l'unanimité

réf : 2020_049 Aides aux professionnels impactés par la crise du COVID 19

M. le Maire expose les propositions formulée par la commission des finances réunie le 29 juin 2020 en vue d'aider et de soutenir les professionnels impactés par la crise du Covid 19.
Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide :

- A titre de soutien aux professionnels locataires de la Commune de St Pierre le Moûtier, d'annuler les loyers des mois de mars, avril et mai 2020 qui correspondent à la période de confinement pour ceux qui en feront la demande.

- A titre de soutien aux commerçants ambulants qui animent le marché hebdomadaire de ST Pierre le Moûtier, de ne pas percevoir le droit de place jusqu'au 1er septembre 2020.

- Charge Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

A l'unanimité

réf : 2020_050 Attribution des subventions aux associations :

Les associations locales ont formulé des demandes de subvention pour l'année 2020 dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'évènements particuliers. A cet effet, elles ont fourni leurs comptes ainsi qu'un dossier de renseignements.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la Municipalité a décidé d'accompagner les associations par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales.

Parallèlement, dans le souci d'une gestion rigoureuse de l'argent public, la commune conditionne le versement d'aides financières aux associations au respect de critères financiers objectifs, basés sur une recherche d'équilibre budgétaire des associations dont les projets et l'activité sont jugés pertinents au regard du dynamisme et de l'intérêt général qu'ils apportent à la commune.

C'est pourquoi, conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordé. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Les critères d'analyse et de sélection objectifs prennent notamment en compte le solde des comptes de résultat et la trésorerie des associations. Le tissu associatif local est une priorité pour la municipalité. C'est pourquoi, l'étude s'est également attachée à privilégier la dynamique associative, créatrice de lien social, vecteur de détente et de connaissance.

Après examen de tous les dossiers présentés par les associations, le montant proposé au vote est de 14 800 €.

Vu l'avis de la commission des finances le 29 juin 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNIPAL :

DECIDE d'allouer les subventions 2020 aux associations, telles que déclinés ci-dessous :

Badminton Saint Pierrois	400 €
Boules Lyonnaises	500 €
Chorale Résonnance (Asso.)	300 €
Club du 3ème Age	300 €

Club du Bel Air	300 €
Collectionneurs (Amicale St Pierroise)	200 €
Comité des Fêtes	3 200 €
Cyclo Club	300 €
Dojo St Pierrois	2 000 €
Don du Sang (Amicale)	200 €
Jumelage (Comité de)	1 500 €
Maquis de Chabet	150 €
Moto Club (St Pierre)	200 €
Pas de Jeanne d'Arc (Sur les)	300 €
Pétanque St Pierrroise	200 €
Photo Caméra Club	150 €
Sémaphore St Pierrois 58 (Club du)	300 €
Tarot Club St Pierrois	300 €
USSP Course et Nature	1 000 €
USSP Football Club	2 500 €
Foyer Coopératif du collège les Allières	200 €
Prévention routière	70 €
Section JSP le Veurdre	180 e
Maison Familiale Rurale Etang sur Arroux	50 e

A l'unanimité : Club du Bel Air : Mme MONNERY et LOPEZ ne prennent pas part au vote.
Amicale St Pierroise des collectionneurs : M. TISSERON ne prend pas part au vote.
Cyclo club : MM TISSERON et BILLARD ne prennent pas part au vote.
Amicale du Don du Sang : M. Laurent COMTE ne prend pas part au vote.
Comité de Jumelage : M. Alain PERRIN ne prend pas part au vote.
Les Pas de Jeanne d'Arc : Mme Dominique MARILLER ne prend pas part au vote.)

Mme Monnery déplore que le tableau présenté diffère des années précédentes, il lui parait trop simplifié voir incomplet. M. Tisseron répond que la simplification était voulue et que la commission des finances a décidé lors de sa dernière réunion de le compléter avec les effectifs et la trésorerie des associations sur les deux années précédentes. Il précise également que la commission a eu accès à toutes les données et a pu consulter directement les dossiers de demandes rédigées par les associations. M. le Maire précise que les associations peuvent toujours formuler des demandes supplémentaires pour des projets spécifiques qui pourraient germer au cours de l'année.

Mme Aline Lopez demande pourquoi l'association des parents d'élèves du RPID St Pierre-Livry ne reçoit pas de subvention ? M. Le Maire pense que cette association devrait être aidée par la CCNB puisqu'elle finance essentiellement des dépenses déjà financées par le SICC lui-même financé par les communes. Mme Aline Lopez demande pourquoi le dossier de demande de subvention lui est envoyé ? M. Billard explique qu'une subvention communale est toujours envisageable pour des projets d'envergure et que cela s'est déjà produit par le passé. Monsieur Tisseron à la suite de la remarque de Mme Aline Lopez se demande si les services de la mairie doivent continuer d'envoyer aux associations le dossier de demande ou si l'on doit considérer que c'est aux associations de faire la démarche ? M. Laurent Comte pense qu'il faut continuer d'envoyer le dossier à chaque association.
Mme Marillier considère que puisque l'on accorde une subvention au foyer du collège des Allières, il faudrait en octroyer une à l'association des parents d'élèves du RPID St Pierre Livry. Mme Monnery pense que cela n'est pas nécessaire, les communes financent déjà les écoles alors que le collège est financé par le Département. De même c'est le SIS qui subventionne l'association sportive du collège et pas les communes directement. Mme Monerry en profite pour informer que les classes de CM2 n'ayant pas pu partir en classe découverte le SICC a remis à chaque élève un bon d'achat de 50 € valable dans les espaces cultures.

réf : 2020_051 Projet de requalification du Centre Bourg - Phase 2 tranche optionnelle :

Monsieur le Maire reprend le dossier d'aménagement du centre bourg et notamment la phase 2 des travaux de requalification. Il rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 28 août 2019, elle avait validé l'avant-projet définitif (APD) réalisé par A2I . Cet APD est constitué de deux tranches :
- une tranche ferme comprenant les travaux d'aménagement de la rue de la Chaussée de l'Etang et de la Place Louis Bouillé
- une tranche optionnelle comprenant les travaux d'aménagement de la rue Dumontel.
Il rappelle également que lors de sa séance du 6 novembre 2019, l'Assemblée avait, dans le cadre du marché de travaux de requalification du centre bourg phase 2, décidé d'attribuer : le lot n°1 à Centre Voirie et le lot n° 2 à Terideal Tarvel. Les travaux de la tranche ferme étant achevés, il convient de se prononcer sur l'exécution de la tranche optionnelle.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

– décide à l'unanimité la poursuite de travaux et la réalisation de la tranche optionnelle comprenant les travaux d'aménagement de la rue Dumontel.

- CHARGE M. le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision et notamment à signer tous les documents administratifs, financiers et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
A l'unanimité

M. Ménétrier précise que ces travaux dureront environ 3 mois et qu'ils débuteront début septembre.

réf : 2020_052 Renouvellement des réseaux d'alimentation d'eau potable

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 25 juin où il avait été décider le renouvellement des canalisations d'alimentation en eau potable pour les rues de la Chaussé de l'Etang et François Dumontel dans le cadre de la phase 2 du projet de la requalification du centre bourg, En accord avec le SIAEP Allier Nivernais, il a été convenu que la Commune prendrait à sa charge la partie canalisation et le syndicat la partie étude et branchements. Le montant des travaux est estimé à 55 000 €. La dépense sera répartie comme suit :

	canalisations	Branchements
	18 000	10 000
Reseau AEP RUE Francois Dumontel	13 000	14 000
TOTAL	31 000	24 000

Or, il apparait pertinent d'augmenter le diamètre de la conduite d'eau de la place Gambetta jusqu' au carrefour avec les rues du Puizat et des Prémanoirs pour préparer l'alimentation en eau du Nouveau Quartier. Cela constitue une plus-value de 7 000.00 € HT, soit une participation de la Commune qui passerait à 20 000.00 € HT pour la rue Dumontel.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Valide cette répartition de la dépense
- Charge Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

A l'unanimité

réf : 2020_053 Affectation de la dotation cantonale d'équipement 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission permanente du conseil départemental a décidé d'attribuer à la collectivité, l'aide départementale au titre de la Dotation Cantonale d'Equipement d'un montant de 15 320.00 € pour des travaux de voirie et bâtiments communaux.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de financer les travaux de voirie.

Le plan de financement se présente comme suit :
Coût de l'opération
Montant Hors taxes : 30 000 €
Subvention sollicitée
DCE 2019 : 15 320.00 €
Autofinancement sur HT :14 680 €

A l'unanimité, le conseil municipal,

- approuve ce projet, adopte le plan de financement tel que défini ci-dessus.

- Charge Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

A l'unanimité

réf : 2020_054 Budget Assainissement : vote du budget primitif 2020

M. le Maire soumet à l'assemblée le budget primitif 2020 de l'assainissement, préalablement examiné par la commission des finances le 29 juin 2020. Celui-ci s'équilibre à 235 971,85 € en section de fonctionnement et à 236 938,32 € en section d'investissement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif de la COMMUNE tel qu'il est proposé par M. le Maire.

A l'unanimité

Mme Monnery demande quand se termine le contrat liant la Commune avec SUEZ ? M. Ménétrier informe qu'il se termine en avril 2021. Il lui semble que dans ce contrat, l'entreprise avait l'obligation

de contrôler périodiquement les réseaux à l'aide de caméras, est ce que cela est fait ? Si oui, il demande à quand remonte l'observation de la rue Georges Clémenceau et celle du Commandant Leiffeit et pourquoi n'a-t-on pas vu l'écrasement des réseaux changés en fin d'année dernière ?

réf : 2020_055 Durée d'amortissement sur le budget assainissement

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame le trésorier a demandé à ce que soient revues les durées d'amortissement des biens. Monsieur le Maire propose les durées suivantes :

- Réseaux d'assainissement 55 ans
- Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) :
    - Ouvrages lourds (agglomérations importantes) : 50 à 60 ans
    - Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc 25 à 30 ans
    - Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau : 30 à 40 ans
- Installations de traitement de l'eau potable : 10 à 15 ans
- Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières),
- Installations de ventilation : 10 à 15 ans
- Biens d'une valeur inférieure à 1000 euros : 1 an
- Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.) : 4 à 8 ans
- Bâtiments durables (en fonction du type de construction) : 30 à 100 ans
- Bâtiments légers, abris : 10 à 15 ans
- Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques : 15 à 20 ans
- Mobilier de bureau : 10 à 15 ans
- Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages : 5 à 10 ans
- Matériel informatique : 2 à 5 ans
- Engins de travaux publics, véhicules : 4 à 8 ans

Après délibération, le Conseil Municipal valide comme énoncées ci-dessus les durées d'amortissement.
A l'unanimité

réf : 2020_056 Budget Nouveau Quartier : Vote du budget primitif 2020

M. le Maire soumet à l'assemblée le budget primitif 2020 du Nouveau Quartier, préalablement examiné par la commission des finances le 29 juin 2020. Celui-ci s'équilibre à 100 000 € en section de fonctionnement et à 37 140 € en section d'investissement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif de la COMMUNE tel qu'il est proposé par M. le Maire.

A l'unanimité

réf : 2020_057 Modification du tableau des effectifs des emplois communaux :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés (et donc supprimés par application du principe du parallélisme des compétences) par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Le Maire rappelle qu'il y a deux ans en remplacement d'un Adjoint technique principal 2ème classe parti en retraite, la Commune avait embauché un agent en contrat unique d'insertion et que ce type de contrat ne peut excéder 2 ans. L'agent donnant pleinement

satisfaction il est proposé au Conseil municipal de pérenniser son emploi. Il convient donc de modifier le tableau des effectifs, en supprimant le poste permanent d'agent des services techniques, ouvert au cadre d'emplois d' Adjoint technique principal 2ème classe, à temps complet (créé par délibération du 22.12.2014) et la créant un poste permanent d'agent des services techniques, ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à compter du 1er juillet. M. le Maire informe que Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été saisi de cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Supprime le poste permanent d'agent des services techniques, ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux principaux 2ème classe, à temps complet.
- Crée le poste permanent d'agent des services techniques, ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Charge Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

A l'unanimité

réf : 2020_058 Renouvellement de la convention d'occupation du sol pour l'exploitation d'une aire d'accueil pour camping-cars :

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis 2017 un partenariat est mis en place avec la société camping-cars park pour l'exploitation de l'aire de camping-cars via une convention signée pour 3 ans. Celle-ci étant arrivée à échéance, il convient de choisir de la renouveler ou non.

Après études des documents présentés, le conseil municipal :

- Décide de renouveler la convention d'occupation du sol en vue de l'exploitation d'une aire de d'accueil pour camping-cars pour 7 années.
- Charge Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

A l'unanimité

Mme Aline Lopez indique qu'elle renseigne souvent des campingcaristes sur les commerces locaux. Mme Christine Sinninger demande qu'un panneau correct soit installé. Mme Dominique Marillier demande à ce que la signalisation soit refaite pour permettre une meilleure visibilité du camping. Mme Sinniger pense qu'il faudrait rénover les sanitaires qui sont vieillissants. M. Billard indique qu'il faut mener une réflexion en ce sens et que des travaux sont à prévoir.

<u>Questions diverses</u>

Pierre Billard fait part de son non élection à la présidence de la CCNB. Il fait le point sur l'actualité de la communauté de commune. Il pense que les crédits devraient être affectés aux projets qui font l'unanimité.

Mme Dominique Marillier demande pourquoi l'éclairage reste allumé la nuit dans certaine partie de St Pierre. Les services de la Mairie répondent que c'est à la suite des travaux du Sieeen de la rue Georges Clémenceau. Le service dédié a été informé puis relancé par la Mairie.

Mme Marillier souligne le problème des mauvaises herbes dans les parterres de la place Louis Bouillé. M.Ménétrier explique que leur entretien incombe à l'entreprise qui les a installés. Un courriel leur a été envoyé en début de semaine.

Point sur les projets en cours :

- Nouveau Quartier : M. Gilles Ménétrier explique que les scenarii sont en court d'étude, une invitation à une réunion de travail sera prochainement envoyée.
- Les cellules commerciales : les études se poursuivent.
- PLU : L'enquéteur public a été nommé par le tribunal.

Mme Sinniger demande si le criterium des jeunes conducteurs est annulé ou repoussé ? M. Billard répond qu'il aura lieu en octobre.

Mme Sinniger soulève le problème des stops rue Gambetta qui sont trop peu respectés par les automobilistes. M. Laurent Comte indique que les bandes blanches ne sont plus visibles. M. Ménez indique qu'un devis sera demandé pour qu'elles soient refaites.

Mme Monnery annonce qu'un poste d'enseignant a été supprimé en élémentaire mais se félicite qu'un poste d'enseignant ait été conservé en maternelle.

La séance est levée à 22h30.

MAIRIE DE SAINT-PIERRE LE MOUTIER (Nièvre)

En mairie, le 15/07/2020
Le Maire
Pierre BILLARD